



HAL
open science

Une corporation enseignante atypique. Les professeurs des collèges parisiens sous l'Ancien Régime (vers 1660-vers 1793)

Boris Noguès

► **To cite this version:**

Boris Noguès. Une corporation enseignante atypique. Les professeurs des collèges parisiens sous l'Ancien Régime (vers 1660-vers 1793). Paris et Île-de-France. Mémoires, 2006, tome 57, p. 119-145. halshs-00415870

HAL Id: halshs-00415870

<https://shs.hal.science/halshs-00415870>

Submitted on 11 Sep 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Boris NOGUÈS, « Une corporation enseignante atypique. Les professeurs des collèges parisiens sous l'Ancien Régime (vers 1660-vers 1793) », *Paris et Île-de-France. Mémoires*, tome 57, 2006, p. 119-145¹.

Entre un passé médiéval brillant et l'urgence d'une histoire immédiate, l'université de Paris de l'âge moderne a peu mobilisé les historiens au XX^e siècle². L'on ne dispose en effet que de monographies d'établissements scolaires ou de récits chronologiques s'efforçant d'illustrer l'ampleur de la décadence moderne³. L'histoire de l'université n'y est lue qu'au travers du prisme des statuts et des procès-verbaux des diverses assemblées. Seules l'histoire intellectuelle de l'université (avec les travaux de J. K. Farge et J. M. Gres-Gayer⁴) et la sociologie des populations étudiantes ont été abordées par les historiens des dernières décennies⁵. De l'humanisme à la Révolution, l'université parisienne est pourtant bien vivante et joue alors un rôle essentiel dans la sélection des élites cléricales et administratives, parisiennes comme nationales.

Dans ce contexte, l'étude des professeurs de la faculté des arts, négligée par l'historiographie récente⁶, revêt un intérêt tout particulier. En effet, si l'analyse de cette population s'apparente de prime abord à celle d'un quelconque groupe socioprofessionnel, la situation des régents parisiens se révèle singulière à plus d'un titre. Malgré leur isolement au sein d'un paysage éducatif français dominé sans partage par les congrégations, ils constituent la référence implicite et méconnue de la refondation scolaire réalisée sous le Consulat et l'Empire. Le cas parisien représente en ce sens un maillon essentiel de l'histoire du système éducatif national.

Des années 1660 (stabilisation de l'université dans le cadre absolutiste, après la crise consécutive aux guerres de religion) à 1793 (suppression de l'université), la période considérée correspond de plus

¹ Cet article reprend les principales conclusions d'une thèse soutenue en 2002 : Boris Noguès, *Des intellectuels entre Église et État. Étude sur les carrières enseignantes dans la faculté des arts de Paris de l'âge classique à la Révolution (vers 1660-vers 1793)*, université de Paris I.

² Le même constat est dressé par M.-M. Compère, *Les collèges français, 16^e-18^e siècles. Répertoire 3-Paris*, p. 11-18, Paris, 2002.

³ Sur cette historiographie des universités dans un cadre européen, les sources utilisées et la problématique dominante de la décadence, l'on se reportera à la mise au point synthétique de R. Chartier, J. Revel, « Université et société dans l'Europe moderne : position des problèmes », *RHMC*, t. 25, juillet-septembre 1978, p. 353-357. Pour Paris, le genre chronologique fut inauguré par la monumentale *Historia Universitatis Parisiensis* de César Egasse Du Boulay, Paris, 1665-1673.

⁴ J. K. Farge, *Orthodoxy and Reform in Early Reformation France. The Faculty of Theology of Paris, 1500-1543*, Leyde, 1985 ; J. M. Gres-Gayer, *Théologie et pouvoir en Sorbonne. La faculté de théologie de Paris et la bulle Unigenitus*, Paris, 1991 ; J. M. Gres-Gayer, *Jansénisme en Sorbonne, 1643-1656*, Paris, 1996.

⁵ L. Brockliss, Thèse, 1976, *The University of Paris in the Sixteenth and the Seventeenth Centuries*, ayant donné lieu à l'article : « Patterns of attendance at the University of Paris, 1400-1800 », *Historical Journal*, 1978, vol. 21, n°3, p. 503-544. R. Chartier, D. Julia, J. Revel, *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècles. Histoire sociale des populations étudiantes*, Paris, t. 1, 1986, t. 2, 1989.

à la professionnalisation de la fonction enseignante. Elle invite ainsi à s'interroger sur la construction d'une identité sociale et culturelle propre à ce métier – question dont l'actualité ne connaît guère d'éclipses au cours des deux derniers siècles, dans une société qui ne cesse de faire évoluer son rapport au savoir et à la formation. La pertinence même de l'objet choisi constitue donc le premier enjeu de l'entreprise, puisque l'existence d'une profession et d'un corps enseignants⁷ ne va pas de soi au milieu du XVII^e siècle. Dans un cadre français marqué par la Réforme catholique qui réaffirme le caractère religieux de toute éducation, la formation de cette identité semble avoir été tardive pour un groupe issu de l'Église et qui conserve de nombreux clercs dans ses rangs.

L'approche prosopographique a été privilégiée pour appréhender une population dont 1700 individus ont été recensés sur un siècle et demi. Une telle démarche, essentiellement sociologique et inspirée d'une histoire quantitative aujourd'hui passée de mode, est justifiée à la fois par le questionnement choisi et par la pauvreté des sources léguées par la faculté des arts de Paris. Elle permet de saisir un objet composite (une population) dans son ensemble et pallie la faiblesse et la dispersion des informations disponibles sur chaque individu⁸. Faute de sources sérielles enregistrant systématiquement les professeurs sur toute la période, la reconstitution de ces carrières, au prix de patients recoupements, reste cependant aléatoire et lacunaire. Des catégories non-enseignantes du personnel de la faculté des arts ont par ailleurs été intégrées à l'étude (candidats à une régence qui n'obtiennent pas de poste, sous-maîtres du collège des Quatre Nations, principaux...), en prenant soin de toujours distinguer les enseignants des autres dans les analyses statistiques. La population étudiée ne correspond donc pas strictement au groupe des enseignants ayant exercé entre 1660 et 1793. Elle en recoupe cependant une part suffisante pour autoriser des conclusions significatives.

⁶ Une seule étude spécifique, aujourd'hui vieille d'un siècle, leur a été consacrée : M. Targe, *Professeurs et régents de collège dans l'ancienne Université de Paris (XVII^e et XVIII^e siècles)*, Paris, 1902.

⁷ Sur la notion de professionnalisation dans l'enseignement, l'on se reportera à A. Novoa, *Le temps des professeurs : analyse socio-historique de la profession enseignante au Portugal (XVIII^e-XX^e siècles)*, Lisbonne, 1987, p. 23-92.

⁸ Les premiers travaux prosopographiques ont précisément cherché à tourner ce type de lacunes, par exemple les études sur les chevaliers romains menées par H. G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres romaines sous le haut Empire romain*, Paris, 1948. On peut citer dans cette perspective les travaux de C. Charle sur les universitaires au XIX^e siècle : *Les professeurs de la Faculté de lettres de Paris. Dictionnaire biographique*, vol. 1 : 1809-1908, Paris, 1985, vol. 2 : 1909-1939, Paris, 1986 ; *Les Professeurs du Collège de France. Dictionnaire biographique (1901-1939)*, Paris, 1988, etc.

La spécificité des régents parisiens

La richesse de l'héritage médiéval explique en grande partie le particularisme parisien. Les régents évoluent dans un cadre institutionnel et statutaire qui a peu évolué depuis la fin du XV^e siècle mais qui contribue encore largement à cimenter le groupe et à en promouvoir les intérêts. L'université et les facultés restent à la fin de l'Ancien Régime des associations professionnelles classiques, de type corporatif, dont l'objet est d'encadrer l'exercice d'un art – ici l'enseignement et la collation des grades à Paris – et de protéger leurs membres. L'université de Paris comprend quatre facultés (les trois supérieures de théologie, médecine et droit et celle des arts, à vocation propédeutique, qui correspondrait grossièrement à l'enseignement secondaire contemporain) et quatre « nations » qui regroupent tous les universitaires originaires d'une même région (« France », Normandie, Picardie et « Allemagne »). Le recteur, chef de l'université, bien que la représentant dans sa totalité, est choisi exclusivement au sein de la faculté des arts et élu par cette dernière. Les régents de collège monopolisent presque toujours cette fonction⁹, excluant les étudiants des élections, au motif que « *les professeurs [...] sont le véritable corps de la faculté des arts, parce qu'ils y sont fixés et permanents, y étant attachés par leur état et leur fortune [...]*¹⁰. » Le groupe enseignant s'identifie donc à une institution précise qu'il investit complètement : la faculté des arts. L'inscription dans ce cadre vénérable nourrit une forte conscience corporative. Même si ces vieilles institutions universitaires ne semblent plus assumer à l'époque moderne qu'un rôle formel de contrôle et de représentation, elles contribuent en effet à l'entretien d'une mémoire collective par la survie de traditions (réception des nouveaux membres, tenue d'archives propres, cérémonies religieuses, scolaires ou urbaines) où s'exprime encore une identité proprement universitaire, qui refuse la simple assimilation au modèle clérical ou à la petite bourgeoisie des talents. L'appartenance à la faculté leur permet d'autre part de bénéficier de nombreux privilèges royaux et apostoliques, comme l'exemption d'impôts ou l'« expectative des gradués »¹¹.

À Paris, l'apparition du collège d'humanités au XVI^e siècle transforme profondément le contenu des études dans la faculté, mais n'introduit pas pour autant de véritable rupture dans le statut des professeurs. Ces derniers se perçoivent toujours comme membres de l'université avant d'être régents

⁹ Contrairement à ce qu'on lit dans l'*Histoire générale de l'enseignement en France* de F. Lebrun, M. Venard, J. Quéniart, t.2, p.188, la faculté des arts désigne rarement un étudiant à la charge de recteur. La liste complète des recteurs donnée en annexe par C. Jourdain, *Histoire de l'université de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1862, en atteste.

¹⁰ Bibl. de l'Arsenal, carton 10 294, dossier « Faculté des arts ».

¹¹ Disposition qui réserve aux universitaires les bénéfices vacants par décès de leur détenteur pendant les mois de janvier, avril, juillet et octobre. Elle est supprimée en 1745 pour les bénéfices à charge d'âmes. Les étudiants qui ont suivi deux années de philosophie et trois ans de théologie ou les régents qui ont enseigné sept ans peuvent profiter de cette disposition, au titre du *quinquennium* ou du *septennium*. Pour le détail et l'évolution au XVI^e siècle, voir M-M. Compère, « Les collèges de l'université de Paris au XVI^e siècle : structure institutionnelle et fonctions éducatives », *I collegi*

dans tel ou tel établissement. L'intégration d'un nouveau régent ou son exclusion en cas de faute relèvent encore d'une décision du tribunal du recteur, composé d'enseignants qui gardent ainsi la main sur le contrôle et la reproduction de leur propre corporation. Cette survie des usages médiévaux est bien contestée par les principaux qui assument la direction pédagogique du collège et souhaitent logiquement contrôler complètement un personnel qu'ils doivent désormais recruter et qu'ils sont censés diriger. Mais les principaux n'eurent jamais gain de cause devant les tribunaux et durent supporter les régents en place, y compris ceux choisis par leurs prédécesseurs. L'inamovibilité dont bénéficient les régents et la faible contribution des collèges aux salaires enseignants privent les chefs d'établissement de deux leviers susceptibles d'asseoir leur autorité. Charles Rollin (1661-1741), qui a lui-même dirigé le collège de Dormans-Beauvais jusqu'en 1712, donne une idée de la susceptibilité du corps enseignant et de la difficulté à l'encadrer lorsqu'il rappelle que: « *La grande habileté d'un principal consiste à gagner l'esprit des régents, à s'en faire estimer et aimer, à s'attirer leur confiance; à quoi il ne peut parvenir que par des manières douces, prévenantes, éloignées de tout air de hauteur et d'empire. Car il doit se souvenir que le caractère qui domine chez les gens de lettres, c'est l'amour de la liberté [...]*¹². »

Cette résistance au principal ou à l'absolutisme triomphant a en définitive renforcé la cohésion du corps professoral qui s'est soudé autour d'une nostalgie médiévale entretenue avec complaisance par ses membres, auteurs d'ouvrages historiques ou d'innombrables éloges de l'université. La production de César-Égasse Du Boulay (?-1678), régent de la faculté des arts et ancien recteur, est à ce titre exemplaire : de 1665 à 1680 il ne publie pas moins de sept ouvrages traitant de l'histoire et du statut des professeurs¹³. Les références au Moyen Âge sont récurrentes dans la littérature produite par l'université et permettent de soutenir d'autant plus facilement les revendications enseignantes que mythe et affabulations l'emportent largement sur un savoir historique fondé. L'apparition dans l'université, en 1629, de la fête de « Saint Charlemagne », restaurateur des lettres et promoteur supposé des premières universités, puis, en 1674, d'une messe et d'un panégyrique annuels en son honneur¹⁴ participent de cette réécriture des origines à caractère mythologique qui répond à un souci de légitimation. La situation médiévale est ainsi systématiquement idéalisée, le trait grossi et déformé : « *Il suffisait d'être gradué de l'université pour prétendre aux premières dignités de l'Église*¹⁵. » Au-delà des discours qui redessinent une université conforme aux souhaits des régents, les indices dont on

universitati in Europa tra il XIV e il XVIII secolo, atti del convegno di studi della commissione internazionale per la storia delle università, Sienne-Bologne, 16-19 Mai 1988, Milan, 1991.

¹² Ch. Rollin, *Traité des études*, Paris, 1726, livre VIII, seconde partie, chap. I : « Des devoirs du principal », art. II : « Des études ».

¹³ Ces ouvrages portent les titres suivants : *Mémoire historique sur les bénéfices, De patronis nationum, De decanatu gallicanae, Remarques sur les bedaux de l'université, Historia Universitatis parisiensis, Sur la préséance et dignité du recteur, Recueil de pièces et actes sur l'état ancien et présent de l'Université.*

¹⁴ Ch. Jourdain, *Histoire de l'université de Paris, op. cit.*, p. 230 et p.454, acte de fondation PJ, p. 103.

¹⁵ M. Hazon, *Éloge historique de l'Université de Paris*, Paris, 1770, p. 19.

dispose sur la sociabilité enseignante ou leurs relations amicales attestent de leur attachement à la « *Compagnie* » des maîtres. Rollin évoque les rencontres régulières et amicales de régents hors des obligations professionnelles : « *Le Tite Live s'est lu tout entier [...] dans de pareilles conférences, qui se tenaient une fois par semaine au collège de Beauvais, où quelques professeurs d'autres collèges voulaient bien se trouver quelquefois*¹⁶. » En 1700, Pierre-Égasse Du Boulay, frère de l'auteur cité plus haut et lui-même professeur, « *fut enterré dans la chapelle de ce collège [de l'Ave Maria]. Il était ami particulier du principal. Il avait laissé audit collège par son testament 22 000 livres pour la fondation de quatre boursiers*¹⁷. » Plus encore que l'amitié avec un principal, le legs et le choix de la sépulture démontrent la force de l'attachement à l'*Alma mater*.

L'identité enseignante se nourrit aussi d'une forte cohérence géographique, puisque tous les collèges se serrent au cœur du quartier latin¹⁸, et d'une cohérence culturelle car, s'il n'y a pas de formation spécifique des enseignants, tous ont suivi les mêmes études et ont été transformés par les années passées à l'intérieur du collège. Ils partagent du coup une *épistémè* spécifique à la corporation. Devenir enseignant à Paris au XVIII^e siècle, c'est entrer dans un cercle étroit (cent personnes¹⁹), précisément défini par l'ensemble des normes statutaires ou sociales dans lesquelles s'inscrit la profession. C'est aussi participer d'un mode de vie qui s'organise autour du collège, lieu de travail mais aussi de vie, puisque la plupart des professeurs y prennent leurs repas et y logent. Ils évoluent ainsi dans un milieu qui les a façonnés, mais qu'ils maîtrisent parfaitement et dont ils revendiquent et défendent la spécificité. Le groupe enseignant partage également des pratiques pédagogiques communes (celles qui sont reprises par Rollin dans son *Traité des études*), dictées par l'usage et les statuts. La connaissance approfondie des humanités classiques constitue alors la seule condition véritablement indispensable à l'enseignement, de la 6^e à la rhétorique. Elle permet au professeur de reproduire l'enseignement qu'il avait lui-même reçu de ses maîtres. Il réexplique ainsi quatre heures par jour les textes latins qu'il avait étudiés, dicte les commentaires appropriés, fournit à la vingtaine d'élèves dont il a la charge les leçons à apprendre, les versions et les thèmes qui occuperont leurs

¹⁶ Ch. Rollin, *op. cit.*, chapitre « Des devoirs des maîtres », article « Des études que doivent faire les maîtres ».

¹⁷ Arch. Nat., MM 243, pièce 7.

¹⁸ On peut signaler deux cartes du quartier latin qui illustrent la concentration des collèges, F. de Dainville, « La carte du jansénisme à Paris en 1739 d'après les papiers de la nonciature », *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, 1969, p. 114-115 et C. Maire, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, 1998, « Carte du Paris janséniste de la première moitié du XVIII^e siècle », insérée entre les p. 272 et 273.

¹⁹ D'après les statuts de l'université de 1600 (Archives de la Sorbonne, carton 15, dossier n°2, pièce n°2), « *chaque collège d'exercice est composé de dix maîtres, savoir six régents ou professeurs pour les langues grecque et latine, pour la rhétorique, poésie, histoire et avec les humanités, de deux pour la philosophie et du principal avec un sous-maître, duquel nombre de maîtres pour chaque collège on ne peut rien changer.* » Le nombre des postes d'enseignants à pourvoir dans les dix collèges de plein exercice s'établit donc à quatre-vingt, dont soixante pour les humanités (grammaire et rhétorique) et vingt en philosophie. A ces postes, il convient d'ajouter ceux qui relèvent des petits collèges (une bonne trentaine d'établissements, plus ou moins moribonds). En 1699, un mémoire (cité par Ch. Jourdain, *op. cit.*, pièce justificative n° CXLVI, p. 126) sur la rémunération des professeurs indique par exemple qu'« *en mettant ensemble tous les professeurs des anciens collèges, de quelque nation, ils forment le nombre de cent neuf personnes. [...] sans compter ceux de Mazarin.* »

heures d'étude. Cette vie se déroule suivant le rythme particulier du calendrier scolaire, avec ses vacances d'août à octobre, ses nombreux jours chômés (F. de Dainville n'a recensé que 177 jours de classe pendant l'année scolaire 1751-1752²⁰). Les jours de classe, le professeur ne dispense que deux cours (appelés « classes ») de deux heures ou deux heures trente par jour²¹. Pour archaïque et malmené qu'il soit, le statut des professeurs de la faculté des arts offre donc un cadre solide à l'exercice de cette profession et autorise la survie d'une communauté de maîtres. De Richelieu à Condorcet, chacun s'accorde d'ailleurs sur la puissance du corporatisme enseignant à Paris – en général pour le combattre.

De plus, la faculté des arts de Paris garantit au cours du XVIII^e siècle des conditions financières très avantageuses aux enseignants, contrairement à l'image volontiers entretenue. Jusqu'en 1719, le revenu des régents combine quatre sources différentes. Les droits d'écolage représentent encore la ressource la plus importante des professeurs. Mais, si de belles fortunes enseignantes ont pu s'édifier au cours du premier XVI^e siècle, la situation devient plus difficile après 1560, lorsque s'amenuisent les effectifs scolaires²². Lors de son ouverture en 1688, les salaires proposés au – riche – collège des Quatre Nations en compensation de la gratuité des études (qui supprime de fait l'écolage) donnent une idée de ce que peut espérer un régent de ses élèves dans le meilleur des cas : de 600 livres pour un professeur de 6^e à 1000 livres en première et en philosophie²³. Aux subsides fournis par les étudiants s'ajoute parfois la contribution que verse le collège. Hormis le cas atypique du collège des Quatre Nations, celui de La Marche est le seul qui salarie encore ses professeurs à la fin du XVII^e siècle. Mais les régents disposent dans tous les cas de quelques avantages en nature, comme l'accès au réfectoire, souvent un logement. Ils peuvent aussi accueillir sous leur toit des pensionnaires dont ils suivent la scolarité à travers quelques répétitions, en exerçant une forme de tutorat, contre rémunération. Difficile à estimer précisément, la pratique semble assez courante et perdure malgré les critiques, puisqu'en 1763 Dominique Rivard (1697-1778), qui multiplie les mémoires sur la réforme de l'éducation, dénonce cette double activité et propose « *d'empêcher qu'un professeur actuel ne se charge d'écoliers pour en être précepteur : il est très difficile de remplir très exactement les devoirs de ces deux états quand ils sont réunis dans la même personne*²⁴. »

La faculté des arts complète ces divers revenus par des versements aux régents. Elle dispose pour cela du monopole partiel de la poste à Paris, privilège qu'elle afferme à des entrepreneurs. Cette

²⁰ F. de Dainville, *L'éducation des jésuites*, Paris, 1976, p. 530.

²¹ Article 98 des statuts de l'université. Sur ce qu'il est convenu d'appeler les rythmes scolaires, voir aussi P. Bondonio, « La question des horaires de classe et des vacances universitaires dans les collèges parisiens au XVIII^e siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, 1925, t. 2, p. 61-71.

²² Le nombre d'étudiants immatriculés dans la faculté des arts aurait ainsi été divisé par près de dix entre les débuts de l'humanisme et l'âge classique, passant de 2000 entre 1520 et 1550 à 200 ou 300 entre 1600 et 1680. Chiffres tirés de L. W. B. Brockliss, *The university of Paris in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, Cambridge, 1976 (non publié), p. 240-241, cité dans « Université et société dans l'Europe moderne », *RHMC*, art. cit., p. 365.

²³ Arch. nat., Comptes du collège des Quatre Nations, H/3/*/2825 à 2835.

²⁴ « Sur l'honoraire des professeurs de l'Université de Paris », p. 150, 1763, dans D. Rivard, *Recueil de mémoires touchant l'éducation de la jeunesse, surtout par rapport aux études*, Paris.

ressource est exclusivement réservée au paiement des enseignants de collège depuis 1634²⁵. Les lacunes de la documentation ne permettent pas d'évaluer les versements effectués entre 1634 et 1676, mais cette contribution s'élève à environ quatre cents livres par professeur dans les années 1680 et 1690. Le système est réformé en 1719, quand l'université abandonne à l'État ses droits sur les messageries en échange d'un dédommagement très avantageux de 150 000 livres, soit un triplement du produit de l'affermage précédent. L'échelle de salaires en vigueur au collège des Quatre Nations et le principe de la gratuité des études pour tous les élèves sont repris. Les régents de 6^e, 5^e et 4^e perçoivent annuellement un salaire fixe de 600 livres, ceux de 3^e et seconde ont 800 livres et ceux de rhétorique et de philosophie 1000 livres. Une fois versés les salaires des professeurs en activité, le reliquat est distribué à parts égales entre les professeurs émérites (anciens enseignants qui ne sont plus en activité), les principaux et les régents en activité, qui participent aussi à cette seconde distribution. La portion dite d'*émérite* s'élève ainsi pour l'année 1720 à 492 livres par individu. La contribution versée par l'État augmente sensiblement au cours du siècle (de 37% en 1757, de 50% en 1766 et 1773²⁶). Elle permet à la portion d'émérite d'atteindre 1500 livres en 1789, alors que la part fixe versée aux professeurs actifs reste inchangée. De 1720 à 1790, le salaire global d'un professeur de seconde augmente ainsi de 80%, la portion d'un émérite de 300%. À la Révolution, le salaire d'un régent en activité dépasse donc 2000 livres, soit dix fois le revenu d'un manœuvre parisien, plus de trois fois la portion congrue. Les salaires proposés en province dans les années 1760 pour attirer les candidats à l'enseignement offrent d'utiles comparaisons : les établissements les plus généreux de France (collèges de La Flèche et de Lille) proposent 900 livres aux régents de 6^e, 1200 livres aux professeurs de rhétorique²⁷. Le système parisien offre ainsi le triple avantage de garantir un niveau de rémunération élevé, une totale indépendance financière vis à vis des familles et une vieillesse à l'abri du besoin.

²⁵ *Conclusiones quatuor nationum de emolumentis quae ex nunciorum officis provieniunt in professorum artium stipendia convertendis*, cité par C. Jourdain, *op. cit.*, pièces justificatives n° 82, p. 64.

²⁶ Le 29 mai 1766, un arrêt du Conseil porte à 253 273 livres la part de l'université dans le produit général des postes. Cité par C. Jourdain, *op. cit.*, pièces jointes, p. 226, pièce n° 207.

²⁷ Salaires cités par D. Julia, « La naissance du corps professoral », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 39, septembre 1981, p. 74, note 10.

L'émergence de carrières enseignantes et ses conséquences

Le statut et les salaires proposés aux régents permettent à la Faculté des arts d'attirer des candidats à l'enseignement et de les retenir. Malgré les plaintes récurrentes des universitaires, plusieurs indices attestent de l'attrait de cette profession. Les querelles pour obtenir les postes sont nombreuses et la revendication par les boursiers des collèges d'une priorité à l'embauche est une constante de la période²⁸. Les vacances de postes sont rares et brèves : aucune n'a été repérée dans les comptes du collège des Quatre Nations, intégralement conservés 1688 à 1791²⁹, ni dans le *Calendrier de l'Université* publié en 1765³⁰, ni en 1791, lorsque le personnel est recensé dans le cadre de la chasse aux insermentés³¹. Le nombre important de candidatures à une régence dans la nation de France témoigne également d'un réel attrait de la fonction. En effet, l'on ne compte jamais moins d'une dizaine de demandes de régences par an dans cette nation entre 1700 et la création de l'agrégation en 1766, alors que deux ou trois places seulement sont libérées chaque année (sur cinquante postes qui relèvent de cette nation)³².

D'autre part, les indications disponibles sur les origines sociales des enseignants montrent que la faculté des arts parvient à recruter dans les strates intermédiaires ou privilégiées de la société d'Ancien Régime. Loin de l'image du pauvre enfant méritant et doué, venu d'une lointaine province pour réaliser dans la grande ville son apostolat laïc, ces hommes sont majoritairement issus des petites élites urbaines de la moitié nord de la France ou de Paris. Si le recrutement du groupe professoral stable est moins aristocratique ou bourgeois que celui des licenciés en théologie qui n'enseignent que la philosophie pendant deux années, les fils d'artisans comme Rollin y sont rares. Dans cette perspective, la présentation du professorat comme le « destin social du boursier³³ » mérite d'être discutée et l'on doit au moins préciser que le boursier du XVIII^e siècle ne correspond pas au modèle méritocratique forgé au XIX^e siècle.

Souvent alimenté par les élites sociales, le groupe enseignant se nourrit toujours de l'élite scolaire : malgré l'absence de suivi systématique, les nombreuses mentions au concours général (créé en 1748) ou les distributions de prix du collège du Plessis au début du XVIII^e siècle³⁴ montrent sans ambiguïté que les enseignants parisiens sont d'anciens bons élèves. Le croisement du fichier des lauréats du concours général et de celui des enseignants montre que 20% des enseignants recrutés

²⁸ Par exemple, le long conflit à ce sujet au collège du Cardinal-Lemoine. Cité par Ch. Jourdain, *op. cit.*, pièces justificatives, p. 181.

²⁹ Arch. Nat., comptes du collège de Mazarin à partir de 1688, H/3/2825 à H/3/2835.

³⁰ *Calendrier de l'Université*, Bibl. Historique de la Ville de Paris, Rés. 916 363.

³¹ Arch. Nat., H/3/2563, dossier VI.

³² *Liber censorius*, Bibl. Mazarine, M3313 à M3318.

³³ D. Julia, « La naissance du corps professoral », *art. cit.*, p.75.

³⁴ Bibl. de la Sorbonne, Ms 116.

après 1750 ont reçu au moins un prix ou un accessit au cours de leur scolarité³⁵. Ce trait est repérable avant même l'institution du concours de l'agrégation, en 1766, qui valorise exclusivement la maîtrise de compétences scolaires. Après 1762 au moins, quand les comparaisons deviennent possibles, les régents parisiens sont aussi nettement plus diplômés que leurs collègues provinciaux, puisqu'ils sont tous maîtres ès arts et qu'une bonne partie a suivi les cours d'une faculté supérieure.

Les collèges parisiens parviennent aussi à retenir les enseignants de longues années dans la carrière. De 1717 à 1775, huit annuaires de maîtres de la faculté ont été édités et offrent une coupe ponctuelle des maîtres en poste au moment de leur publication, en précisant la date de leur recrutement³⁶. L'ancienneté moyenne dans la fonction calculée à partir de cette source varie assez peu au cours du XVIII^e siècle et s'établit à une douzaine d'années. Cette moyenne montre que les carrières de vingt ou trente ans sont courantes et qu'avec douze ans d'expérience en moyenne, les régents sont loin d'être des « *novices qui en instruisent d'autres* »³⁷ avant de fuir rapidement vers les bénéfices ecclésiastiques comme l'affirme un réformateur des années 1760.

Si cette carrière se résume le plus souvent à un seul poste dans un seul collège, une certaine mobilité est possible. Au moins un enseignant sur cinq exerce dans plus d'un niveau. Les promotions restent généralement modestes (les régents ne gagnent que quelques rangs dans l'ordre des classes) mais certains accèdent aux fonctions de principal. Parmi les principaux de la nation de France entrés dans l'université après 1660, les trois quarts sont d'anciens professeurs³⁸. Le corps de direction puise donc largement dans le vivier enseignant pour assurer son recrutement. Globalement, parmi les sept cents enseignants saisis à deux reprises, une centaine au moins exerce dans plus d'un collège (ces mutations sont aussi difficiles à saisir que les changements de fonction). Malgré sa puissance et sa cohérence, l'établissement humaniste triomphant n'a donc pas produit de repli identitaire excessif sur l'établissement, ni d'atomisation de la profession. Le réseau des collèges parisiens forme bien un ensemble cohérent et homogène, à l'intérieur duquel les professeurs peuvent évoluer, sûrs de trouver ailleurs un poste homothétique (même s'il existe des différences de réputation et une forte concurrence interne).

Complexes ou réduites à un seul poste, les carrières enseignantes débouchent logiquement sur l'éméritat. Ce système existe déjà au début du XVII^e siècle, ce qui fait certainement du groupe enseignant l'un des premiers corps à bénéficier d'une retraite officielle. Après vingt ans d'exercice

³⁵ Le fichier des lauréats du concours général, qui compte 2492 individus, est inédit et nous a aimablement été communiqué par Marie-Madeleine Compère.

³⁶ Annuaires des maîtres de la nation de France (*Catalogus magistrorum honorandae gallorum nationis*), Bibl. Sorbonne, U 253, U 254, U 37 (2), U 255, U 25 pour respectivement les années 1717, 1737, 1757, 1766 et 1775 et pour l'année 1733, B.H.V.P., cote 2259 ; Maîtres de la nation de Normandie en 1739, Bibl. Sorbonne, U 37 (6) ; Calendrier de l'université pour l'année 1765, B.H.V.P., Rés. 916 963 ; pour 1792 la population peut être reconstituée à partir des enquêtes révolutionnaires : Arch. Nat H/3/2563, dossier VI et recensement des ayant droits en 1795, Bibl. Sorbonne, carton 26, liasse III.

³⁷ Archives de la Bibl. de la Sorbonne, Carton 15, dossier 13, pièce n° 86, f° 2.

(quatorze ans avant 1757 dans les nation de Picardie et d'Allemagne³⁹), les régents ont la possibilité de cesser leur activité. Ils s'engagent à offrir leurs services à l'université en formant les jurys d'examen ou en occupant des fonctions administratives. Ils participent en échange aux distributions pécuniaires organisées par la faculté. Ces pensions connaissent comme on l'a vu une très forte augmentation à partir de 1719. Dans la nation de Normandie, pour laquelle sont conservés des comptes complets de 1719 à 1776⁴⁰, le rapport entre émérites et actifs est en moyenne d'un contre trois. Le taux d'accès final au statut d'émérite ne peut être déterminé à partir de ce résultat, mais le fait qu'un quart des membres de la Nation soit émérite démontre que ce statut est courant.

L'émergence de véritables carrières enseignantes au XVIII^e siècle doit cependant être nuancée par le fait qu'une partie seulement des professeurs est concernée par ces carrières. Il existe encore dans les « petits » collèges de l'université (qui n'offrent pas de cours de grammaire et d'humanités, par opposition aux « grands » collèges ou collèges d'« exercice ») de jeunes professeurs de philosophie qui n'enseignent qu'une ou deux années afin d'être admis comme sorbonnistes. Ces enseignants, déjà gradués en théologie, entendent poursuivre leurs études et entamer ensuite une brillante carrière cléricale. S'ils représentent alors une survivance des pratiques médiévales qui faisaient de l'enseignement des arts une étape du cursus doctoral, ils n'en représentent pas moins une part importante de la population saisie et ils brouillent sans doute les représentations de la fonction enseignante chez leurs contemporains.

L'étude du rapport des enseignants à la théologie et à la cléricature montre aussi que ce groupe fait preuve d'une autonomie grandissante mais pas absolue envers le modèle ecclésiastique. De la fin du XVII^e siècle au milieu du XVIII^e siècle, la part des gradués en théologie passe ainsi de 22% à 15% chez les régents d'humanités (alors que les sources sont de meilleure qualité et que les diplômes de ces professeurs sont connus avec plus de certitude). Très rares sont ceux qui poursuivent (7,5%) ou entament (5%) des études de théologie dans ce groupe. Un tiers seulement de ces professeurs d'humanités a reçu un ordre sacré. Malgré la défense farouche de « l'expectative des gradués », il est clair que la perspective d'un bénéfice n'apparaît plus dans les faits comme le débouché naturel de toute carrière enseignante, puisque cette dernière suffit à remplir une vie active. L'association qui unissait enseignement et carrière ecclésiastique est désormais rompue dans la pratique, sinon dans les esprits, et la cléricature est devenue un atavisme en voie de régression. L'évolution des représentations du maître idéal témoigne de cette autonomisation : la piété figure systématiquement au nombre des qualités essentielles dans la première moitié du XVIII^e siècle (avec Rollin en 1726), alors qu'elle s'efface à partir des années 1760, par exemple dans les réflexions de D. Rivard sur l'éducation en 1763. Ce dernier établit une hiérarchie claire des « *qualités d'un bon maître, que l'on peut réduire à cinq, savoir*

³⁸ Sur trente principaux de la nation de France exerçant au XVIII^e siècle, vingt-trois (75%) sont d'anciens enseignants.

³⁹ C. Jourdain, *op. cit.*, édition de 1866, t. 2, p. 277.

1° la science 2° la facilité d'expliquer les matières avec clarté 3° l'art de conduire et de gouverner les jeunes gens 4° celui de former le cœur 5° l'inclination pour les devoirs d'un maître qui fait qu'on se plaît à s'en acquitter⁴¹.» La définition se resserre donc, à la fin de la période étudiée, sur des critères strictement professionnels au détriment des qualités morales et religieuses. En réalité, le laïcat est à cette date devenu majoritaire dans le groupe des professeurs d'humanités.

La présence maintenue de clercs montre cependant que le processus d'autonomisation n'est pas encore parvenu à son terme. Plus encore que dans les comptages, les traces des origines cléricales de la fonction éducative se lisent dans l'intégration des *habitus* du prêtre tridentin ou dans une conception de l'enseignement toujours empreinte du souci pastoral. La séparation d'avec l'Église est réelle, mais elle n'est pas assumée. Les professeurs se perçoivent encore comme des agents de la Réforme catholique, adversaires des Lumières dont ils doivent protéger les jeunes gens. Quelques signes matériels et indirects de l'adhésion au modèle ainsi défini sont repérables : la présence dans les intérieurs professoraux, révélée par les inventaires après décès, d'une abondante iconographie religieuse, de prie-dieu, de soutanes pour ceux qui sont prêtres... L'état ecclésiastique, ou du moins le célibat, reste étroitement associé par les contemporains à l'activité enseignante (sans correspondre pour autant à une exigence réglementaire car quelques cas de régents mariés sont attestés). Le lien qui unit les enseignants à l'Église a pourtant changé de nature : il ne réside plus désormais que dans les représentations de l'enseignant et de sa mission, qui marquent la société comme les professeurs eux-mêmes. L'on comprend alors aisément pourquoi ces représentations restent au XIX^e siècle conformes à une « cléricature laïque⁴² », malgré les transformations radicales de la condition enseignante du début du siècle.

Une adaptation trop tardive aux mutations intellectuelles

La difficulté à assumer une rupture franche avec le modèle ecclésiastique constitue l'un des indices de l'attachement des enseignants à la tradition. Cet attachement est également sensible dans le domaine intellectuel et culturel, où les freins à l'innovation sont nombreux pour les régents. Ils ont en charge la transmission du savoir scolaire « légitime », nécessaire à la formation de « l'honnête homme » du XVIII^e siècle. En assurant la reproduction culturelle d'élites qui constituent l'essentiel de

⁴⁰ Arch. nat. H/3*/2597.

⁴¹ D. Rivard, « Réponses à quelques objections », p. XXVIII, 1763, publié dans le *Recueil de mémoires touchant l'éducation de la jeunesse*, *op. cit.*

⁴² Dans l'Université impériale instituée par Napoléon, les professeurs de collège sont voués au célibat (art. 101 du décret impérial du 17 mars 1808, cité par D. Julia, *Atlas de la Révolution française*, t. 2, *L'enseignement*, Paris, 1987. La carte donnée dans cet ouvrage p. 35 atteste aussi du poids des clercs dans l'enseignement en 1812).

leur public⁴³, les professeurs doivent accepter de prendre en compte les demandes implicites de cette clientèle, sous peine de voir leurs collègues désertés. Ces familles exigent une éducation qui soit efficace – ce qui dépend des buts qu'on lui assigne –, tout en restant orthodoxe⁴⁴, posant par là les bornes de tout renouvellement des études. De plus, en l'absence de lien institutionnel avec la recherche scientifique, l'institution scolaire ne favorise guère l'innovation pédagogique et attend des régents un recours aux méthodes éprouvées⁴⁵. À l'intérieur du cursus universitaire, seules les deux années de philosophie étaient susceptibles d'accueillir les avancées scientifiques. Ensermée dans le corset des quatre facultés traditionnelles, l'université semble incapable de s'adapter au développement des connaissances et de proposer de nouvelles disciplines, comme elle l'avait fait au début du XVI^e siècle avec l'humanisme. L'inertie liée aux hommes des générations anciennes comme la prudence d'institutions placées sous le regard du public et des pouvoirs interdit les révolutions collectives. Le poids du milieu universitaire (lieu de formation, de travail, de résidence et sans doute de loisir) ne doit pas être sous-estimé non plus et, passée la crise janséniste, ce monde des collègues parisiens n'a pas l'esprit frondeur. La reproduction des savoirs reçus des générations enseignantes qui se sont succédées depuis le XVI^e siècle semble ainsi le seul horizon de cet enseignement jusqu'aux années 1750, à partir desquelles les remises en causes se font plus nombreuses. La profession de foi qu'adresse aux maîtres en 1763 Antoine Vicaire (?-1795), professeur d'éloquence au collège de Navarre, est particulièrement éclairante. Il réfute les accusations de conservatisme formulées à l'encontre de l'université en ces temps de fièvre réformatrice et exhorte ses collègues : « *tenez vous fermement attachés à vos usages, suivez constamment vos principes, l'expérience de tant de siècles en a justifié la bonté*⁴⁶. » En réalité, le programme et les savoirs fondamentaux que les enseignants ont à transmettre aux élèves restent inchangés tout au long de la période moderne. Ces connaissances s'inscrivent pour longtemps dans le droit fil de l'humanisme, comme le montre A. Chervet affirmant que « jusqu'en 1880, jusqu'en 1902 même, il n'y a pour l'université qu'une seule façon de former les esprits, qu'une seule « discipline », au sens fort du terme : les humanités classiques⁴⁷. ». Le succès durable du *Traité des Études* (1726) de Charles Rollin confirme la pérennité du paradigme humaniste dont il offre la synthèse pédagogique la plus aboutie.

Dans ce contexte, la faculté des arts s'est contentée d'un toilettage des contenus officiellement enseignés. Le cartésianisme pénètre avec difficulté les cours de philosophie au début du XVIII^e siècle.

⁴³ Ce jugement de P. Bourdieu et J.-C. Passeron sur les effets sociaux de l'enseignement (*Les Héritiers*), doit sans doute être nuancé, surtout pour la période contemporaine, où la promotion sociale par l'éducation est une réalité incontestable, même si l'on peut toujours débattre de la fréquence de ces promotions. Il semble en revanche pertinent dans la société d'Ancien Régime, où le public scolaire est alimenté par des groupes sociaux plus étroits qu'au XX^e siècle.

⁴⁴ D. Julia, J. Revel, *L'éducation en France, op. cit.*, p. 159.

⁴⁵ Idée avancée par L. W. Brockliss, *French Higher Education in the Seventeenth and Eighteenth Centuries, Oxford, 1987*, p. 51. Les opinions exprimées par les enseignants confirment ce jugement.

⁴⁶ A. Vicaire, *Discours sur l'éducation par M. Vicaire...*, Paris, 1763, p. 114.

Guillaume Dagoumer (1660-1745) et Edme Pourchot (1651-1734), professeurs de philosophie aux collèges d'Harcourt et de Mazarin dans les années 1690 sont alors les introducteurs de Descartes et de la mécanique⁴⁸. Ces nouveautés sont pourtant combattues par les autorités et par l'institution puisqu'en 1685 les professeurs de philosophie reçoivent du roi l'ordre de ne pas enseigner Descartes⁴⁹ et qu'en 1704 et 1705 l'université exige encore des professeurs de philosophie deux soumissions à la lettre de ces statuts et au respect de l'aristotélisme originel⁵⁰. Petit de Montempuis (1676-1763), professeur de philosophie au collège du Plessis expose avec complaisance les vexations qu'il subit du fait de son cartésianisme dans son *Journal des contradictions que j'ai eues à soutenir sur ma philosophie de la part de personnes de la maison de Sorbonne depuis l'année 1704 jusqu'en 1707*⁵¹. Pour L. Brockliss, le basculement du corps enseignant parisien en faveur du cartésianisme est réalisé entre 1690 et 1720⁵². Le tournant du siècle correspond sans doute à la période où la lutte est la plus intense. Une satire, datée de 1702, en atteste par sa violente dénonciation du conservatisme de l'université⁵³. Les derniers cours fondés sur une conception strictement aristotélienne du monde sont repérés vers 1720⁵⁴. Si par prudence, vers 1700, tous les professeurs de la faculté des arts se déclarent encore aristotéliens (comme l'exigent les décisions de 1704 et 1705), Descartes est officiellement enseigné dans la faculté à partir de 1721, c'est-à-dire quand disparaît la génération des enseignants entrés avant 1690, les plus attachés aux formes anciennes du savoir. Dans cette affaire, l'enseignement parisien fait cependant preuve d'une grande timidité, puisqu'au moment où le cartésianisme est enfin accepté il est déjà largement dominant en France.

Les régents parisiens s'illustrent en revanche par leur engagement dans le second jansénisme, qui constitue l'autre grand débat dans la France de la première moitié du XVIII^e siècle. Jusqu'aux années 1670, la faculté des arts ne prend guère part aux débats et se contente d'afficher sa bienveillance pour les thèses jansénistes et le milieu du Port-Royal⁵⁵, mais à partir de 1713 plusieurs figures enseignantes s'enflamment. Si la faculté des arts est du coup globalement réputée janséniste, l'importance de cet engagement parmi les professeurs reste à préciser. Vers 1736, un quart des membres de la faculté des arts (régents de collèges et étudiants en théologie confondus) sont classés

⁴⁷ A. Chervel, « L'histoire des disciplines scolaires : réflexions sur un domaine de recherche », *Histoire de l'éducation*, n°38, mai 1988, p. 63-64.

⁴⁸ L.W. Brockliss, *op. cit.*, p. 350. Le cartésianisme de ces deux individus avait été aussi signalé par Jourdain, *op. cit.*, édition de 1866, t. 1, p. 449. Jourdain affirme que Pourchot enseigne ouvertement le cartésianisme dès 1677. On note que Pourchot est élu recteur en 1692. C. Maire, *op. cit.*, p. 75 et 91, signale le cartésianisme de Marmion du collège des Grassins dans les années 1690.

⁴⁹ Ch. Jourdain, *op. cit.*, édition de 1866, t. 2, p. 36.

⁵⁰ *Ibid.*, t. 2, p. 74.

⁵¹ Cf. « Journal des contradictions que j'ai eu à soutenir sur ma philosophie ... », publié par Ch. Jourdain, *op. cit.*, édition de 1862, pièce jointe CXLIX, p. 129-153.

⁵² L.W.B. Brockliss, *op. cit.*, p. 350.

⁵³ Arch. Nat., MM 243, pièce 21.

⁵⁴ C. Jourdain, *op. cit.*, édition de 1862, p. 350.

⁵⁵ C. Jourdain, *op. cit.*, édition de 1866, t. 1, p.416.

parmi les jansénistes ; un sur sept est considéré comme douteux⁵⁶. L'extraction des enseignants et principaux de cette liste montre qu'ils sont nettement plus engagés en faveur de l'appel au concile que les étudiants, puisqu'un tiers du personnel est catalogué « janséniste ». La fracture entre « catholiques » et « jansénistes » reproduit aussi à cette date un clivage de génération et de fonctions. Les jeunes bacheliers en théologie, qui n'ont pas vécu avec intensité les combats de 1713-1718 autour d'*Unigenitus* et sont soucieux de ménager une future carrière ecclésiastique, ne se mobilisent plus guère en faveur du parti. La proportion de jansénistes parmi les enseignants vers 1736 (plus d'un tiers) est en définitive conforme à ce qui pouvait être attendu de ce milieu. Par leur formation, leurs fonctions et leur situation parisienne, ces hommes appartiennent pleinement au milieu qui relance la querelle au début du XVIII^e siècle. De plus, le richérisme de Quesnel rejoint une culture traditionnelle d'indépendance et d'égalité au sein du corps universitaire en butte aux avancées absolutistes. La part des jansénistes peut paraître forte en regard du comportement global du clergé français (environ 5% des effectifs de l'Église). Mais elle est similaire à l'estimation avancée pour les curés parisiens en 1739 par le nonce Lercari (les deux tiers des curés des paroisses parisiennes seraient de saine doctrine, contre un tiers de jansénistes⁵⁷). Et cette proportion reste inférieure à ce qui a pu être observé dans l'ensemble du clergé parisien, puisque plus de la moitié des clercs y sont favorables à l'appel⁵⁸.

Le jansénisme conserve donc un caractère minoritaire au sein du groupe enseignant. La réputation sulfureuse attachée à la faculté des arts s'explique sans doute par la situation qu'elle occupe dans la géographie janséniste, par ses fonctions sociales et la « qualité » de ses jansénistes. Les collèges se situent en effet au cœur du Paris janséniste, comme en atteste par exemple la carte publiée par C. Maire⁵⁹. De ce fait et par la concentration de sympathisants qui y est attachée, le jansénisme des professeurs acquiert une visibilité particulière, peut-être trompeuse pour les observateurs. Les principaux foyers de jansénisme dans la faculté des arts sont les collèges de Beauvais et d'Harcourt (avec seulement un seul « catholique » fiable dans chacun), dont l'engagement est bien connu, mais aussi le collège de Mazarin, qui compterait neuf jansénistes, trois « douteux » et trois « catholiques » dans son personnel⁶⁰. Leur fonction d'éducation rend de plus le problème de leur orthodoxie sensible aux parents, et plus encore aux autorités civiles et religieuses. Surtout, les jansénistes de la faculté des arts sont les hommes qui comptent dans ce milieu. Ce sont bien sûr les Rollin, Coffin, Besoigne...

⁵⁶ Bibl. Arsenal, carton 10294, dossier « Faculté des arts ». D'après une liste dressée par un informateur anonyme travaillant pour la police ou Vintimille, sans date (mais qui peut être datée de 1736 grâce au rectorat de Piat et au croisement d'informations détenues par ailleurs sur les individus figurant dans cette liste)

⁵⁷ F. de Dainville, « La carte du jansénisme à Paris en 1739 d'après les papiers de la nonciature », *art. cit.*, p. 114-115.

⁵⁸ D. Dinet et M.-C. Dinet-Lecomte, « Les jansénistes du XVIII^e siècle d'après les recueils des actes d'appel de Gabriel-Nicolas Nivelles », dans *Jansénisme et Révolution*, Actes du colloque de Versailles, 1989, publiés dans *Chronique de Port-Royal*, 1990, p. 47-63, p. 57.

⁵⁹ C. Maire, *op. cit.*, p. 272-273.

⁶⁰ Bibl. Arsenal, carton 10294, dossier « Faculté des arts ».

Mais, plus généralement, ce sont dans les années 1730 des hommes mûrs (on a vu qu'un clivage de génération les oppose aux plus jeunes), qui du coup détiennent les positions de pouvoir.

Il convient de souligner les conséquences politiques et intellectuelles de cet engagement. L'affaire se conclut en effet par une mise au pas de la corporation qui semble définitivement annihiler sa capacité de résistance idéologique ultérieure. Dès 1712, Rollin doit abandonner la direction du collège de Beauvais en raison de ses sympathies jansénistes⁶¹. En 1714, le roi démet le recteur en place et contraint les membres de la faculté des arts à élire un homme favorable aux vues du souverain, nommé Poirier⁶². Signe du mécontentement enseignant, le 10 octobre 1715 (Louis XIV est mort le 1^{er} septembre), le recteur Poirier est déposé et remplacé par Louis-Gabriel Petit de Montempuys, janséniste notoire⁶³. La fronde tient tant qu'elle bénéficie de la protection ou pour le moins de la bienveillance de Noailles et du climat de la Régence. Mais à partir de 1730 les sanctions recommencent à pleuvoir : les sieurs Loudier et Guillaume, professeurs de philosophie au Plessis depuis respectivement dix et dix-sept ans perdent leur poste⁶⁴, le personnel de la communauté Sainte Barbe est épuré⁶⁵. Le 11 mai 1739, le roi désigne un recteur favorable à ses vues qui fait officiellement renoncer la faculté des arts à tout jansénisme et lui fait accepter la bulle *Unigenitus*⁶⁶. Charles Coffin (1676-1749), censeur, démissionne de ses charges pour ne pas avoir à signer cette conclusion, Rollin se démet de son décanat en signe de protestation. Mais à partir de cette date, les oppositions idéologiques ne s'exprimeront plus que dans le for privé.

Le sens politique qu'il convient de donner à ce qui fut le combat d'une génération d'enseignants reste ambigu. S'il heurte de front l'absolutisme, le jansénisme s'appuie sur une partie des élites, les parlementaires, et le dépassement politique qu'il sous-tend n'a rien de révolutionnaire. Le richérisme se réfère en effet aux pratiques d'une Église primitive mythique qui ignore la monarchie pontificale et la rigoureuse hiérarchisation des structures ecclésiastiques. Touchant d'autres milieux, il s'apparente aux réactions aristocratiques du XVII^e siècle revendiquant le partage d'un pouvoir monopolisé par le roi. Mais si le jansénisme est politiquement subversif, il n'est pas révolutionnaire, car le rejet global de la forme monarchique du pouvoir, la tolérance ou la liberté individuelle restent absents de ce système de pensée ou n'y sont associés que de manière incidente. S'il a pu un temps être l'allié objectif des hommes des Lumières par la contestation qu'il introduit, il finit inévitablement par s'y opposer⁶⁷. L'enfermement des figures les plus brillantes de la place parisienne dans cette lutte et la

⁶¹ H. Ferté, *Rollin, sa vie, ses œuvres et l'université de son temps*, Paris, 1902.

⁶² Lettre du roi sur l'élection du recteur du 23 juin 1714, C. Jourdain, *op. cit.*, éd. de 1862, P.J., p. 159.

⁶³ *Ibid.*, éd. de 1862, pièces jointes, p. 161.

⁶⁴ *Ibid.*, éd. de 1866, t. 2, p. 214.

⁶⁵ *Ibid.*, éd. de 1866, t. 2, p. 217.

⁶⁶ *Ibid.*, éd. de 1866, t. 2, p. 242.

⁶⁷ C'est la thèse développée par C. Maire, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation*, *op. cit.* et M. Cottret, *Jansénisme et Lumières*, Paris, 1998

mise au pas des jeunes générations aboutit en définitive à une marginalisation idéologique de la faculté vers 1750.

Ces années correspondent justement au moment où l'enseignement des collèges parisiens commence à être contesté. De Voltaire aux révolutionnaires en passant par les parlementaires réformateurs, on remet en cause la pédagogie des collèges, l'utilité des savoirs enseignés et leur décalage avec l'avancée des connaissances scientifiques, avant d'en interroger les finalités sociales. L'agrégation et la Révolution constituent en ce sens deux épisodes révélateurs d'une perception négative par le corps social (ou du moins ses élites) des collèges d'humanités et de leur personnel. Si les individus ne sont pas attaqués, la volonté de redessiner complètement ce corps montre combien il apparaît comme un obstacle au renouvellement du système éducatif. On peut ainsi dater du milieu du siècle ce divorce entre une partie de la société française – les élites qui prennent la parole – et ses professeurs, sommés de s'adapter aux nouvelles exigences de la société, après avoir été pendant deux siècles chargés de transmettre et reproduire un même savoir.

Il est vrai que le décalage entre l'évolution des connaissances et des idées et, d'autre part, le timide renouvellement des pratiques pédagogiques est saisissant. Il va de soi que la littérature critique des Lumières n'est tolérée ni dans les classes ni même dans l'enceinte des collèges. En témoigne le règlement des boursiers théologiens de Louis-le-Grand, en vigueur à partir de 1765 : « *si quelqu'un abusait de la permission d'étudier en particulier, Monsieur le principal le renverrait dans la salle commune. [...] Outre la Bible, ils auront les livres d'église ordinaires et l'Imitation. Il leur est défendu sous les peines les plus graves d'en avoir qui enseignent ou qui insinuent l'irrégion, le libertinage, le mépris des autorités que Dieu a établies sur Terre [...]*⁶⁸. » Il est inimaginable d'évoquer ces auteurs dans les cours, sinon pour les réfuter dans quelques très rares cas⁶⁹. Le débat se situe donc bien en amont, sur la nature de la physique à enseigner, sur le choix des classiques qu'il convient d'offrir en modèle aux élèves. Selon L. Brockliss, certaines critiques des théories de Descartes par Newton sont admises vers 1765, mais le débat et les résistances perdurent jusqu'à la Révolution, quand Newton est enfin universellement reconnu⁷⁰. En physique, tous les membres du corps enseignant n'évoluent pas au même rythme : Nollet et Brisson sont alors les novateurs quand Seguy et Roussel rejettent les théories de Newton sur la lumière et restent fidèles à Descartes en représentant l'aile conservatrice au milieu du siècle⁷¹. Dans le domaine des belles-lettres, l'enseignement est alors marqué par l'intégration des auteurs français « classiques » (Bossuet, Corneille ou Racine). Le français devient à ce moment une véritable discipline, comme le montre l'institution d'un prix d'amplification française en 1765 au

⁶⁸ Article VIII du règlement des boursiers théologiens de Louis-le-Grand, Arch. Nat, H/3/2554, dossier « collège de Sées ».

⁶⁹ D. Mornet, *Les origines intellectuelles de la Révolution française*, Paris 1933, réed. 1989, p. 385-386

⁷⁰ L. W.B. Brockliss, *op. cit.*, p. 366-371.

⁷¹ *Ibid.*, p. 369.

Plessis⁷². L'arrivée de nouveaux objets d'étude puisés dans la littérature nationale à partir des années 1750 se double d'un développement des cours en français au détriment de ceux dispensés en latin⁷³. Si les mentalités ont évolué depuis le début du XVII^e siècle, quand un professeur qui annonçait son intention d'utiliser le français dans son cours de philosophie fut menacé d'exclusion de l'université⁷⁴, cet enseignement ne se généralise que lentement, à partir des années 1730, et n'est devenu courant qu'entre 1750 et 1763. L'intégration de cette innovation s'explique surtout par le fait qu'elle rejoint la demande des familles et un jugement historique et esthétique qui a cours en 1750.

Plus généralement, aucune des missions culturelles nouvelles apparues au XVIII^e siècle ne mobilise les enseignants. Ils n'appartiennent ni au monde des scientifiques, ni à celui des pamphlétaires de renommée internationale, encore moins à celui de la bohème littéraire plus ou moins subversive et les débordements hors du champ scolaire restent peu nombreux. Alors que les instances de légitimation intellectuelle tournent à plein régime au XVIII^e siècle, rares sont ceux qui parviennent à s'élever au dessus du statut d'éducateur et accèdent à une reconnaissance culturelle et sociale supérieure : une vingtaine d'hommes seulement ont été repérés dans les diverses académies. L'étude de l'intégration des professeurs parisiens dans la nébuleuse académique du XVIII^e siècle montre que les disciplines traditionnelles ont toujours la faveur des professeurs et qu'ils ne participent pas à la recherche scientifique ou à l'explosion des questionnements politiques contemporains des Lumières. On ne compte en effet que cinq membres de l'Académie des Sciences contre douze littéraires de l'Académie Française (quatre) ou de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (huit autres), auxquels il conviendrait d'ajouter quatre académiciens de province. Le rapport entre scientifiques et littéraires s'établit donc à un contre quatre.

Hors de leurs classes, seules deux fonctions retiennent l'attention. Les charges de précepteur, dans des maisons privées ou au sein des collèges, paraissent fréquentes. Une partie des enseignants alimente ainsi le groupe des intellectuels domestiques que s'offre l'aristocratie pour assurer l'éducation de ses enfants ou faciliter ses propres pratiques culturelles à travers les fonctions de secrétaires. D'autre part, malgré leur faible représentation dans les instances académiques, les enseignants s'avèrent des écrivains prolifiques. Plusieurs sondages dans le catalogue général des imprimés de la Bibliothèque Nationale de France ont permis de mesurer la part des auteurs chez les enseignants (le critère retenu pour accéder à ce statut étant ici la publication d'au moins un titre). Le premier échantillon constitué de cent soixante membres des nations de France et de Normandie, choisis de

⁷² D. Mornet, *op. cit.*, p. 86, p. 205-207 et p. 368. L'apparition de ce prix est daté de 1768 par L. Trenard, « L'enseignement en langue nationale : une réforme pédagogique 1750-1790 », *Historical Reflections*, vol 7, Nos 2&3, 1980. « The making of frenchmen : Current directions in the history of education in France, 1679-1979. » ed. Donald N. Baker, Patrick J. Harrigan, p. 113.

⁷³ L. W.B. Brockliss, *op. cit.*, p. 111. L'autonomisation du français comme discipline est repérée par cet auteur dans le dernier quart du XVII^e siècle, de manière peut-être précoce (p. 118). Voir aussi L. Trenard, *art. cit.*.

⁷⁴ En 1612, M^e Camus a cette audace. Cité par C. Jourdain, *op. cit.*, édition de 1866, t. 1, p. 129.

manière aléatoire, montre qu'un individu sur quatre a publié. Un sondage identique, portant sur le groupe des régents d'humanités attestés à un moment donné sur un poste précis de la sixième à la rhétorique, révèle que près de la moitié (43%) figure dans le catalogue des imprimés de la BNF. Leur production compte cinq cent treize titres, soit un peu plus de six par auteur. La même enquête avec le groupe des principaux montre qu'une proportion identique publie : sur cent soixante-deux individus retenus, soixante-huit sont des auteurs (42%). La part des auteurs dans le personnel des collèges parisiens de la fin de l'Ancien Régime est donc particulièrement importante.

Parmi les auteurs recensés dans le catalogue de la BNF, les producteurs de discours et de pièces d'éloges sont les plus nombreux. Ces opuscules sont des œuvres de circonstance, généralement dédiées à un puissant personnage et qui prennent la forme d'un poème, d'une dissertation, d'une harangue ou d'un panégyrique, petites pièces de quelques pages à l'imitation de l'antique rédigées le plus souvent en latin. Leurs auteurs espèrent y gagner renommée et reconnaissance sociale ou s'inscrivent plus simplement dans une logique clientéliste⁷⁵. Parmi les professeurs de d'humanités, ce type de littérature mobilise près de 60% des auteurs, alors que moins de 8% se consacre aux débats publics, le reste se répartissant entre théologie et érudition ou pédagogie. Les régents de rhétorique remplissent ainsi une fonction bien précise : produire des discours au profit des élites sociales de l'Ancien Régime. Sans parler d'effondrement, cette activité se ralentit cependant au cours du XVIII^e siècle, puisque la part de ceux qui s'y consacrent passe de 65% des auteurs enseignant la rhétorique avant 1720 à 48% après cette date. Les autres thèmes proches de l'activité enseignante mobilisent encore fortement les professeurs d'humanités après 1720 : 13% sont plutôt spécialisés dans la pédagogie, 12% dans les travaux de traduction et d'érudition. En définitive, la résistance de la littérature d'éloge et des ouvrages d'érudition constitue un indice sûr du maintien dans un univers social et intellectuel traditionnel. Malgré la faible spécialisation des savants de l'âge de l'*Encyclopédie*, les régents de la faculté des arts ne sont disponibles et sollicités – donc reconnus –, hors de leur classe, que dans deux domaines de compétence étroits : l'éducation et les humanités. L'évolution des parts respectives des ouvrages écrits en latin et en français constitue un dernier indice de la faible adaptation de la production des enseignants à la culture de leur temps. Avant 1715, chez ces professeurs, le ratio est de 76% des titres publiés en latin contre 24% en français ; entre 1715 et 1749, on trouve 47% de titres en latin et 53% en français ; de 1750 à 1790, la part du latin tombe à 19%, celle du français atteint 81%. On assiste donc bien à un recul important du latin au cours du siècle, mais cette baisse est plus tardive et de bien moindre ampleur que dans l'ensemble de l'édition française. À titre de comparaison, la part de livres en latin analysés par le *Journal des savants* ne représente déjà plus qu'un dixième du total en 1750⁷⁶.

⁷⁵ Sur ce type de littérature et ses conditions de production, A. Viala, *Naissance de l'écrivain*, Paris, 1985, p. 51-80.

⁷⁶ H.-J. Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIII^e siècle*, Genève, 1969, p. 38.

Le corps professoral participe donc très peu au mouvement des Lumières et les rares auteurs qui s'en mêlent le font pratiquement tous dans le camp des défenseurs de la tradition.

Conclusion

L'image qu'il convient de conserver du corps enseignant parisien du XVIII^e siècle est plus contrastée que ne le laissent entendre les jugements univoques sur le déclin universitaire moderne. La période correspond avant tout à une transformation profonde de la fonction enseignante dont le XIX^e siècle touchera les fruits. La plupart des traits constitutifs d'une profession établie sont en effet clairement décelables dans le groupe étudié, que l'on songe à l'exercice à plein temps, au développement d'une conscience propre, à la spécialisation dans une activité qui requiert des compétences particulières ou à la reconnaissance de cette spécificité par la société et l'État. Même si le processus de laïcisation reste inachevé en 1789, l'éloignement de l'Église est incontestable. Et si les enseignants abandonnent progressivement l'orbite ecclésiastique, ils entrent dans celle de l'État, qui amorce précocement (en 1719) une entreprise de fonctionnarisation, complétée par le concours de l'agrégation en 1766. L'on retiendra aussi que la condition enseignante à Paris à la fin de l'Ancien Régime est particulièrement avantageuse et trouve peu d'équivalent dans d'autres périodes historiques. Loin de l'image traditionnelle, l'enseignement à Paris semble alors une profession enviable.

Mais cette prospérité découle de l'exploitation habile d'un privilège archaïque. Elle montre que la demande d'éducation adressée aux collèges séculiers est désormais insuffisante pour en assurer le financement. Si bien d'autres institutions culturelles sont incapables d'assurer leur autofinancement, le découplage entre la demande d'éducation et l'offre d'enseignement proposée par les collèges séculiers provoque inévitablement une perte de légitimité de l'institution. Désormais, en l'absence de sollicitations extérieures fortes, l'utilité sociale des collèges universitaires parisiens n'est plus clairement perçue par les contemporains. On doit donc souligner ici l'adaptation réussie aux structures de l'Ancien Régime, mais aussi marquer la dépendance politique que cette adaptation implique.

La prudence des régents vis-à-vis des nouveautés scientifiques et philosophiques relève d'une logique comparable, puisqu'elle répond jusqu'en 1750 au moins aux attentes de la société (parents, État, Église). De même, l'engagement janséniste de la génération active dans le premier quart du XVIII^e siècle est le signe d'une pleine participation à la vie de l'Église et à ce qui a pu être interprété comme un prolongement paroxystique de la Contre-Réforme. En ce sens, les enseignants sont alors en parfaite harmonie avec la sensibilité de leur temps et remplissent les missions et les fonctions qui leur sont implicitement assignées. Mais dans le même temps, ce positionnement enferme la profession dans un champ conservateur et obère les possibilités futures d'adaptation et de participation aux débats à venir. En effet, la poursuite des progrès scientifiques et l'émergence des Lumières sont appelées à

heurter ces hommes qui en avaient volontairement retardé la pénétration dans leurs classes et qui, du coup, ne sont pas préparés à en suivre l'évolution. Leur culture humaniste et l'organisation institutionnelle de l'enseignement dans la faculté des arts constituent des obstacles supplémentaires à cette adaptation.

Ces « professionnels de la rhétorique » sont en réalité proches de l'érudit tel que le définit D. Masseau, « intellectuel modeste [...] peu sensible aux fluctuations de l'opinion publique, [qui] œuvre au sein de milieux restreints, au profit d'une conception collective de la recherche et du savoir.⁷⁷ » Ils se rapprochent aussi de l'homme de lettres défini par J.-J. Garnier (1729-1805), austère savant qui se consacre à l'étude en fuyant le monde et se veut le défenseur de l'ordre établi, en réfutant l'assimilation au philosophe critique de type voltairien⁷⁸. Sans aller jusqu'à assumer la dimension créatrice et critique du philosophe, ils refusent même globalement de relayer les nouveautés et d'assumer leur rôle « d'intermédiaires culturels⁷⁹ » comme le firent, dans un contexte différent, d'autres professions (les fonctionnaires ou les curés ruraux par exemple).

Au dernier tiers du XVIII^e siècle, cette corporation n'échappe donc pas aux remises en cause des hommes des Lumières, relayés un temps par les parlementaires puis par les révolutionnaires. Les contenus enseignés, les méthodes pédagogiques et le public des collèges doivent être amendés. Le personnel enseignant n'est jamais au cœur de la critique, mais c'est par son renouvellement que l'on espère transformer l'éducation. Dans les années 1760, le vide laissé par l'expulsion des jésuites de France entraîne une réforme de l'enseignement « secondaire » et la création du concours de l'agrégation censé régénérer le corps enseignant. Trois décennies plus tard, la Révolution met un terme à une histoire pluriséculaire en décrétant la suppression des collèges parisiens, sans parvenir à construire un système de substitution fonctionnel. Ces transformations sont imposées au nom d'une vision critique du fonctionnement du système éducatif qui est identifié aux forces conservatrices. Les choix opérés lors de l'imposition du serment civique (un tiers du personnel en place refuse la prestation de serment et perd son poste au début de l'année 1791⁸⁰) montrent pourtant que si l'attachement à l'ordre ancien existe, seule une minorité est prête à y sacrifier sa carrière. C'est plutôt la fidélité au pouvoir en place qui l'emporte dans toutes les circonstances, comme en attestent les nombreux enseignants qui poursuivent leur activité au gré des différents régimes politiques, jusqu'à la Restauration. La prudence et la soumission à l'ordre caractérisent ainsi la profession. À trente ans d'écart, les deux entreprises réformatrices étaient animées d'une commune ambition pour se solder par de modestes résultats, puisque l'on observe le réemploi du personnel des anciens collèges parisiens dans les lycées où survivent également bien des traits identitaires propres aux régents parisiens. Cette

⁷⁷ D. Masseau, *L'invention de l'intellectuel dans l'Europe du XVIII^e siècle*, Paris, 1994, p. 43.

⁷⁸ J.-J. Garnier, *L'homme de lettres*, Paris, 1764, p. 118-121 et p. 198.

⁷⁹ M. Vovelle (dir.), *L'homme des Lumières*, Paris, 1996, p. 32.

⁸⁰ Arch. Nat. H/3/2563, dossier VI et Bibl. Sorbonne, carton 26.

situation relativise fortement le renouvellement opéré par les révolutionnaires et illustre bien la force de l'héritage légué par la corporation parisienne comme la difficulté à en faire table rase.

Boris NOGUÈS
Service d'histoire de l'éducation, INRP-ENS
boris.nogues@inrp.fr